Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260423-20260416-DE

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR-RANCE

Extrait du registre des délibérations

2026–04-16

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois AVRIL, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire.

Date de convocation : 17 avril 2026

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, M. OGER Bernard, Mme LEROUX Marie-Pierre, MM. DURNERIN Laurent, VANNOOTE Dominique, MARIE Jean-Claude, Mmes LEMARCHAND Christelle, PRIE Nathalie, M. GUINARD Jérôme, Mmes BLIN-VEAUDELET Christelle, AUBRY Solène, M. PALAHNIUK Don-Dee, Mme VAUDELET Azéline, M. PERCHE Julien, Mme BARDIN Chloé, M. GUICHARD Vivien, Mme Bénédicte ROQUES, M. GOUBLY Nicolas.

Étaient absents : Mme VAN DIEN Françoise (pouvoir à Mme Christelle LEMARCHAND), M. JUIN Didier (pouvoir à M. Jean-François HULAUD), Mme FURET Aurélie (pouvoir à Mme Véronique MEHEUST).

Secrétaire de séance : M. Vivien GUICHARD.

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code général des collectivités territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Pleudihen-sur-Rance et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2026, ci-après,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire de séance

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire,
David BOIXIERE

MAIRIE DE PLEUDIHEN SUR RANCE
22690

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260423-20260416-DE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL *DU 26 MARS 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle d'honneur de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire de Pleudihen-sur-Rance.

Date de l'envoi de la convocation : 23 mars 2026

PRESENTS :
AUBRY Solène, BARDIN Chloé, BLIN-VEAUDELET Christelle, BOIXIERE David, DURNERIN Laurent, FURET Aurélie, GOUBLY Nicolas, GUICHARD Vivien, GUINARD Jérôme, HULAUD Jean-François, JUIN Didier, LEMARCHAND Christelle, LEROUX Marie-Pierre, MARIE Jean-Claude, MEHEUST Véronique, OGER Bernard, PALAHNIUK Don-Dee, PERCHE Julien, PRIE Nathalie, VAN DIEN Françoise, VANNOOTE Dominique, VAUDELET Azéline.

ABSENTS :
- Mme Bénédicte ROQUES donne pouvoir à M. Nicolas GOUBLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vivien GUICHARD

ORDRE DU JOUR

1. *Délégations du Conseil municipal au maire*
- *Délégations de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués*
2. *Création et composition des commissions municipales*
3. *Désignation des délégués au Syndicat départemental d'énergie (SDE 22)*
4. *Désignation d'un correspondant Défense*
5. *Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués*

Délibération n°2026-03-09
Membres en exercice : 23 – Présents : 22 – Absents : 1 – Pouvoirs : 1

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Bernard OGER, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal de la possibilité donnée par la loi de déléguer certaines de ses attributions au maire afin de permettre une meilleure administration. Il donne lecture de la proposition des délégations à attribuer :

1°. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°. Fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°. Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au *a* de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260423-20260416-DE

4°. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10°. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11°. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13°. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans limite de montant ;

16°. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
- dans tous les types de contentieux,
- devant toute juridiction, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou une cassation,
- se constituer partie civile au nom de la commune pour toute procédure liée à la dégradation des biens du patrimoine communal ou dans le cadre de la protection juridique des agents,
Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros.

17°. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limite de montant ;

18°. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1955 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 200.000 euros par an ;

21°. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260423-20260416-DE

22°. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les cas où la loi le prévoit et dans les limites ou de conditions ;

23°. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24°. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ;

26°. Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ;

27°. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28°. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29°. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret ;

30°. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour tous les domaines précités ;

RAPPELLE que les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;

RAPPELLE que le maire rendra compte de ces décisions à chaque réunion du conseil municipal.

DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

M. le Maire rappelle que 6 adjoints au maire ont été élus lors de la réunion du Conseil municipal du 20 mars 2026. Il présente les délégations de fonctions de chacun de ces adjoints :

- M. Jean-François HULAUD, 1er adjoint délégué aux Travaux et au SIVOM
- Mme Véronique MEHEUST, 2e adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Intercommunalité

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260423-20260416-DE

- M. Bernard OGER, 3e adjoint délégué aux Finances et aux Affaires généra
- Mme Françoise VAN DIEN, 4e adjointe déléguée aux Affaires scolaires et a
- M. Didier JUIN, 5e adjoint délégué aux Sports, aux Associations, aux Animations et au Commerce
- Mme Marie-Pierre LEROUX, 6e adjointe déléguée à la Culture, à la Citoyenneté et au Nautisme

Par ailleurs, M. le Maire informe les élus qu'il a décidé de désigner 4 conseillers municipaux délégués :

- M. Laurent DURNERIN, conseiller délégué à la Solidarité et aux Affaires sociales
- M. Dominique VANNOOTE, conseiller délégué à l'Environnement
- Mme Christelle LEMARCHAND, conseillère déléguée aux Familles et à la Solidarité intergénérationnelle
- M. Jérôme GUINARD, conseiller délégué au Mémoriel, au Patrimoine et aux Liaisons douces

L'ensemble de ces délégations de fonctions et signature feront l'objet d'arrêtés municipaux.
Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Délibération n°2026-03-10

Membres en exercice : 23 – Présents : 22 – Absents : 1 – Pouvoirs : 1

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose la création des commissions suivantes :

- Commission Finances (commission municipale)
- Commission Travaux (commission municipale)
- Commission Cantine (commission extra-municipale)
- Commission Agriculture et environnement (commission extra-municipale)
- Commission Nautique (commission extra-municipale)
- Commission Mobilités douces (commission municipale)
- Commission Dynamique Jeunesse (commission municipale)

Tous les élus candidats au sein de chacune des commissions sont retenus pour les composer. Elles sont toutes présidées par M. le Maire.

Commission Finances

Membres : M. Bernard OGER, Mme Christelle BLIN-VEAUDELET, Aurélie FURET, MM. Nicolas GOUBLY, Vivien GUICHARD, Jean-François HULAUD, Didier JUIN, Mmes Christelle LEMARCHAND, Véronique MEHEUST, Nathalie PRIE, M. Dominique VANNOOTE.

Commission Travaux

Membres : MM. Jean-François HULAUD, Mmes Solène AUBRY, Chloé BARDIN, M. Laurent DURNERIN, Mme Aurélie FURET, MM. Nicolas GOUBLY, Didier JUIN, Mmes Marie-Pierre LEROUX, Véronique MEHEUST, M. Bernard OGER, Mme Azéline VAUDELET.

Commission Cantine

Cette commission est composée d'élus, des représentants des écoles, des associations de parents d'élèves et des agents concernés ou leur responsable.
Membres représentants du Conseil municipal : Mmes Françoise VAN DIEN, Solène AUBRY, Christelle BLIN-VEAUDELET, Christelle LEMARCHAND, Bénédicte ROQUES.

Commission Agriculture et environnement

Cette commission est composée d'élus et des acteurs agricoles locaux.
Membres représentants du Conseil municipal : M. Dominique VANNOOTE, Mme Solène AUBRY, M. Jean-François HULAUD, Mmes Véronique MEHEUST, Bénédicte ROQUES, Azéline VAUDELET.

Commission Nautique

Cette commission est composée d'élus et des représentants des associations liées au nautisme.
Membres représentants du Conseil municipal : Mme Marie-Pierre LEROUX, MM. Nicolas GOUBLY, Didier JUIN, Don-Dee PALAHNIUK, Mme Françoise VAN DIEN, M. Dominique VANNOOTE.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260423-20260416-DE

Commission Mobilités douces
Membres : MM. Jérôme GUINARD, Dominique VANNOOTE, Mme Aurélie F[illegible]UD, Mme Marie-Pierre LEROUX, M. Julien PERCHE, Mme Bénédicte ROQUES.

Commission Dynamique Jeunesse
Membres : Mmes Françoise VAN DIEN, Christelle BLIN-VEAUDELET, Aurélie FURET, MM. Nicolas GOUBLY, Vivien GUICHARD, Didier JUIN, Don-Dee PALAHNIUK, Julien PERCHE, Mme Nathalie PRIE.

Conseil d'administration du CCAS
M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un établissement public communal géré par un conseil d'administration. 8 élus siègent au sein du conseil d'administration.
Membres désignés : M. Laurent DURNERIN, Mme Chloé BARDIN, M. Nicolas GOUBLY, Mmes Christelle LEMARCHAND, Marie-Pierre LEROUX, M. Jean-Claude MARIE, Mmes Nathalie PRIE, Azéline VAUDELET.

VU l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 123-8 du CGCT,

Teneur des discussions :
- Nicolas GOUBLY souhaite avoir un bilan du travail des commissions sur le précédent mandat.
- M. le Maire lui indique qu'il n'existe pas de compte-rendu formel des réunions dans la mesure où les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnaire, mais seulement celui d'émettre un avis sur les affaires qui seront présentées en conseil municipal. Seule la Commission Nautique, qui prend des décisions en matière d'attribution de mouillages, fait l'objet de comptes-rendus.
- Nicolas GOUBLY souhaite connaître la périodicité des réunions de la Commission Agriculture et Environnement. M. le Maire confirme qu'elle ne s'est pas réunie assez souvent dans la seconde partie du mandat et souhaite que ses travaux soient relancés dans les meilleurs délais.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de créer les commissions municipales et extra-municipales précitées ;

VALIDE la composition de ces commissions ;

VALIDE la liste des élus membres du conseil d'administration du CCAS.

Délibération n°2026-03-11
Membres en exercice : 23 – Présents : 22 – Absents : 1 – Pouvoirs : 1

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE 22)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SDE 22, publiés par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

VU le nombre de délégués à désigner par la commune, communiqué préalablement par courrier,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE :
- **Délégué titulaire** : M. Bernard OGER

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260423-20260416-DE

- **Délégué suppléant** : M. Laurent DURNERIN

AUTORISE le maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Délibération n°2026-03-12

Membres en exercice : 23 – Présents : 22 – Absents : 1 – Pouvoirs : 1

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Depuis 2001, il est proposé aux conseils municipaux de désigner un conseiller chargé des questions de défense dans chaque commune. M. le Maire rappelle que ce rôle a été dévolu par le passé au Général (2S) Jean REUNGOAT puis à M. Bernard OGER au cours du mandat 2020-2026.

M. le Maire propose la candidature de M. Jérôme GUINARD.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE M. Jérôme GUINARD comme correspondant Défense ;

AUTORISE le maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Délibération n°2026-03-13

Membres en exercice : 23 – Présents : 22 – Absents : 1 – Pouvoirs : 1

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit à des indemnités de fonction. Ces indemnités sont fixées par le conseil municipal, par délibération (à l'exception de l'indemnité du maire qui est de droit), dans la limite d'un plafond réglementaire. Ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, à savoir 4.110,52 € bruts mensuels, et en pourcentage de cet indice. M. Le Maire précise également que les crédits nécessaires constituent une dépense obligatoire qui sera inscrite au budget principal (chapitre 065).

L'enveloppe indemnitaire globale correspond à : indemnité maximale du maire (de droit, non concerné par la délibération) + indemnité maximale des adjoints pour les communes de la strate X nombre maximal théorique d'adjoints. Pour les maires des communes de 1.000 à 3.499 habitants, le Maire perçoit 55,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Les adjoints peuvent prétendre à 21,38%.

Afin de permettre l'indemnisation des 4 conseillers délégués, il est proposé d'accorder 14,50% aux adjoints, 11 % au conseiller délégué à la Solidarité et au Social, et 6,10 % aux autres conseillers délégués.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-17 et suivants,

VU le code électoral, notamment l'article R. 25-1,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20.000 habitants,

VU la composition du conseil municipal comptant 6 adjoints et 4 conseillers délégués,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260423-20260416-DE

CONSIDERANT la population en vigueur, M. le Maire rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1.000 à 3.499 habitants,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

CONFIRME l'indemnité de fonction de M. le Maire à 55,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IBT) ;

FIXE l'indemnité de fonction du Premier adjoint, délégué aux Travaux et au SIVOM, à 14,50% de l'IBT ;

FIXE l'indemnité de fonction de la 2e Adjointe, déléguée à l'Urbanisme et à l'Intercommunalité, à 14,50% de l'IBT ;

FIXE l'indemnité de fonction du 3e adjoint, délégué aux Finances et aux Affaires générales, à 14,50% de l'IBT ;

FIXE l'indemnité de fonction de la 4e adjointe, déléguée aux Affaires scolaires et à la Petite enfance, à 14,50% de l'IBT ;

FIXE l'indemnité de fonction du 5e adjoint, délégué aux Sports, à la Vie associative, aux Animations et au Commerce, à 14,50% de l'IBT ;

FIXE l'indemnité de fonction de la 6e adjointe, déléguée à la Culture, à la Citoyenneté et au Nautisme, à 14,50% de l'IBT ;

FIXE l'indemnité de fonction du conseiller délégué à la Solidarité et aux Affaires sociales, à 11% de l'IBT ;

FIXE l'indemnité de fonction du conseiller délégué à l'Environnement à 6,1% de l'IBT ;

FIXE l'indemnité de fonction de la conseillère déléguée aux Familles et à la Solidarité intergénérationnelle à 6,1% de l'IBT ;

FIXE l'indemnité de fonction du conseiller délégué au Mémoriel, au Patrimoine et aux Liaisons douces à 6,1% de l'IBT ;

ANNEXE : état récapitulatif des indemnités des élus locaux
Délibération n° 2026-03-13 du 26/03/2026

FONCTION	NOM Prénom	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	*BOIXIERE David*	55,70 %	2.289,56 €
1er Adjoint délégué aux Travaux et au SIVOM	*HULAUD Jean-François*	14,50 %	596,03 €
2e Adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Intercommunalité	*MEHEUST Véronique*	14,50 %	596,03 €
3e Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires générales	*OGER Bernard*	14,50 %	596,03 €
4e Adjointe déléguée aux Affaires scolaires et à la Petite Enfance	*VAN DIEN Françoise*	14,50 %	596,03 €
5e Adjoint délégué aux Sports, Associations, Animations et au Commerce	*JUIN Didier*	14,50 %	596,03 €
6e Adjointe déléguée à la Culture, à la Citoyenneté et au Nautisme	*LEROUX Marie-Pierre*	14,50 %	596,03 €

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260423-20260416-DE

Conseiller délégué à la Solidarité et aux Affaires sociales	*DURNERIN Laurent*	11 %	452,16 €
Conseiller délégué à l'Environnement	*VANNOOTE Dominique*	6,1 %	250,74 €
Conseillère déléguée aux Familles et à la Solidarité intergénérationnelle	*LEMARCHAND Christelle*	6,1 %	250,74 €
Conseiller délégué au Mémoriel, au Patrimoine et aux Liaisons douces	*GUINARD Jérôme*	6,1 %	250,74 €

QUESTIONS DIVERSES

Situation de l'école Entre Terre et Mer

M. le Maire informe le conseil sur les menaces de fermeture d'une classe de l'école Entre Terre et Mer. Il indique avoir rencontré l'inspectrice d'académie en décembre 2025 et saisi le Directeur départemental des services de l'Education nationale par courrier, le 5 décembre 2025, courrier au sein duquel il demandait un sursis au projet de fermeture. Cette demande était fondée sur les investissements importants réalisés par la municipalité en 2024 et 2025 afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et enseignants (construction d'une extension et réaménagement des sanitaires pour 168.000 € et acquisition du site du Sacré Cœur pour y transférer l'ALSH pour un investissement de 460.000 €) et sur les perspectives démographiques de la commune avec le lancement imminent du programme de lotissement. Le Directeur a accusé réception de cette demande par courrier du 5 janvier 2026. M. le Maire confirme toutefois que cette fermeture semble se confirmer et indique avoir sollicité une audience auprès du Directeur départemental.

Formation des élus

Nicolas GOUBLY souhaite savoir comment les élus peuvent être formés et si un planning de formation peut être établi. M. le Maire lui répond qu'une réflexion pourra être menée pour permettre aux élus, notamment nouveaux, d'être formés sur différentes thématiques utiles à l'accomplissement de leur mandat.

INFORMATIONS SUR LES PROCHAINES REUNIONS ET MANIFESTATIONS

- Samedi 28 mars : soirée Pleud'Danse à la Salle des Fêtes
- Jeudi 2 avril : réunion d'information et d'inscription pour les ateliers « Gardons l'équilibre » organisés par l'inter-CCAS du P'tit Café des Aidants à la Salle du Verger
- Samedi 4 avril : soirée karaoké organisée par l'APE Entre Terre et Mer et l'Association pleudihennaise des Bords de Rance à la Salle des Fêtes
- Samedi 11 et Dimanche 12 avril : tournois qualificatifs pour l'EuroPoussins au Terrain des Sports
- Dimanche 12 avril de 8h à 17h : vide-village de La Chapelle de Mordreuc
- Jeudi 16 avril à 18h30 : commission Travaux
- Jeudi 16 avril à 19h30 : commission Finances
- Samedi 18 et Dimanche 19 avril : théâtre organisé par l'APEL de l'école Notre Dame à la Salle des Fêtes

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Fin de séance : 21h30
Date du prochain Conseil municipal : Jeudi 23 avril 2026

Fin du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2026